

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale N° d'enregistrement : 2018-KKP-1656 Dossier complet le : Date de réception : 04/12/2018 Création de cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas à Tassin la Demi-Lune (69) 2.1 Personne physique Prénom Nom 2.2 Personne morale Métropole de Lyon Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne PAGANI, Odile: DDUCV - Voirie Maîtrise d'Ouvrage / Projets, Responsable de pôle habilitée à représenter la personne morale Forme juridique Collectivité territoriale RCS / SIRET | 2 0 0 | 0 | 4 6 | 9 | 7 7 | 0 0 0 1 | 9 Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie N° de catégorie et sous catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 6°a: Infrastructures routières -Création de trottoir sur voie existante Construction de routes classées dans le domaine routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet de création de cheminement piétons sur le chemin de l'Aigas et chemin des Bruyères à Tassin la Demi Lune est prévue sur une portion d'1.3km entre le le carrefour avec la route de Saint Bel au nord et le carrefour existant chemin de l'aigas/chemin des bruyeres au sud. La création de cheminement piétons doit se faire sur l'emprise de voirie actuelle.

4.2 Objectifs du projet
Les objectifs du projet sont de :
- sécuriser les modes actifs
- améliorer les cheminements et les traversées piétonnes
- apaiser les vitesses de circulation
- respecter le patrimoine végétal
- répondre aux enjeux du PPRI de l'Yzeron
Ainsi, le projet ambitionne de trouver une répartition équilibrée de la chaussée entre les différents modes de déplacement.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Le projet prévoit:
Le projet prevoit.
La majertian du da chia da sans da signilation (2-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1
- Le maintien du double de sens de circulation (2x1voie) avec le confortement de la zone 30
- La sécurisation des circulations cyclables par des aménagements réduisant les vitesses des véhicules
- L'aménagement de cheminements piétons continus et sécurisés, avec sur les secteurs les plus contraints, un trottoir unilatérale
PMR.
- La gestion des eaux pluviales
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le projet viendra améliorer la sécurité des différents modes de déplacements, et notamment des modes actifs par une meilleure
répartition de la chaussée et des aménagements de régulation de la vitesse.
repartition de la chaussee et des amenagements de regulation de la vitesse.

La décision de l'autorité environnen	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser nentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autor umis à la concertation réglementaire en fonction de	isation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - précise	or les unités de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Création de trottoir sur le chemin de l'		situation actuelle: 17 780 m² Situation projet : 17 780 m²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long°	'"_ Lat°'"_
Chemin de l'aigas à Tassin La Demi- Lune		74'20"19 Lat. 45°76 98"23 75'90"3.1 Lat. 45°75'98"53
4.7 S'agit-il d'une modification/exter	Joignez à votre demande les annexes n° 2 asion d'une installation ou d'un ouvrage existant	? Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation de environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairementaliférentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	e projet et	Jation Out Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chaque des ropes sitées dans la formulaire.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Il existe un plan d'environnement sonore à l'échelle de la Métropole de Lyon approuvé par délibération n°2011-2250 du 23 mai 2011. La cartographie sonore existante (2012) montre des niveaux de bruit actuel de l'ordre de 45à 50 dB sur le chemin de l'Aigas et très localement de 55 à 60dB au carrefour chemin de l'Aigas et route de Saint Bel.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Tassin est couverte par le PPRN de l'Yzeron approuvé le 22/10/2013. La commune est concernée par des aléas d'inondation. le chemin de l'Aigas se situe en zone blanche du PPRi.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Les équilibres déblai/remblai pour les travaux sur le chemin de l'Aigas resten à définir.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Les équilibres déblai/remblai pour les travaux sur le chemin de l'Aigas resten à définir.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	
Milieu nature			×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Tassin la Demi-Lune est couverte par le PPRN de l'Yzeron approuvé le 22/10/2013. La commune est concernée par des aléas d'inondation. Le chemin de l'aigas se situe en zone blanche du PPRi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	Le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire. Il favorise au contraire les modes actifs.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic, il vient au contraire diminuer les vitesses de circulation pratiquée. Le projet favorise les modes actifs (piétons, cycles).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	L'éclairage public sera renouvelé et donc amélioré par rapport à l'existant (recherche d'économie de consommation). Il n'est pas prévu une augmentation des émissions lumineuses supérieures à celles actuelles.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	Le projet ne prévoit pas de créer des rejets supplémentaires. Il prévoit d'infiltrer ou de rejeter à débit limité les eaux pluviales.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Est-il susceptible de porter atteinte au partirionia architectural, culturel, proprisonal					
activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du soi? 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existan approuvés? Out Non Si oui, décrivez lesquelles: 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière?	Patrimoine /	porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
approuvés ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles : 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	Cadre de vie / Population	activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage		×	
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles : 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	6.2 Les incide	ences du projet ident	ifiées d	au 6.1 sc	nt-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
			vez les	quelles :	
Non					-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	001	Non \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	ivez ie:	squeis :	

	l Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les et gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir e annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati	on
	vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
	regard du formulaire rempli, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une étude d'impact. effet, le projet favorise les modes de déplacements actifs avec notamment la diminution des vitesses de circulation. Des	
	énagements pour la perméabilisation des sols est par ailleurs recherchée.	
	incidences attendues du présent projet sont donc essentiellement positive pour l'environnement et le cadre de vie.	
	8. Annexes	
Ω	8. Annexes	
8.	1 Annexes obligatoires	
8.	1 Annexes obligatoires Objet	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	>
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	>
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	>
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°,	>
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un	2
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 32, 32°, 32°, 32°, 32°, 32°	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100	>
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des	>
8. 1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	>

	5 C			Objet			
			9. Eng	agement et sig	nature		
certifie s	ur l'honneur l'e	exactitude des r	enseigneme	ents ci-dessus	X		
ait à	LYON				le,	3 décembre 2018	
		PI					
ignature	¥						
	In a face was to a	v signature en cliqua	ot couls ende	o el docerre			









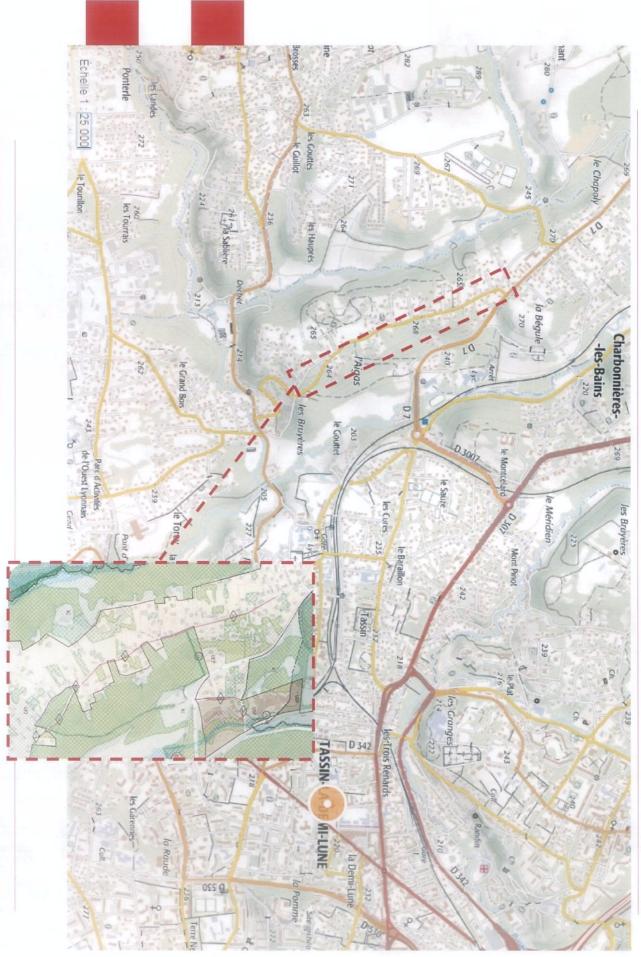


TASSIN LA DEMI LUNE

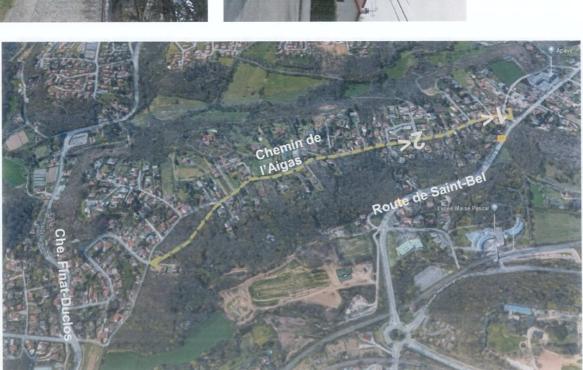
Création d'aménagements piétons sur le chemin de l'Aigas Demande de cas par cas

GRANDLYON















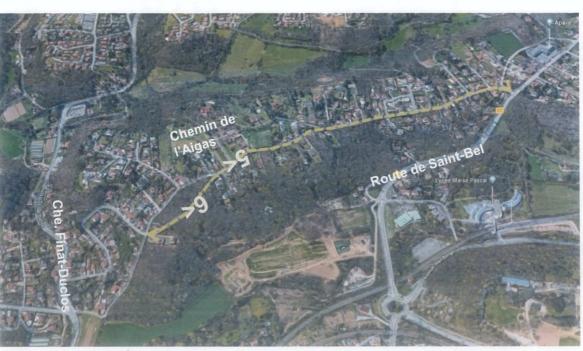












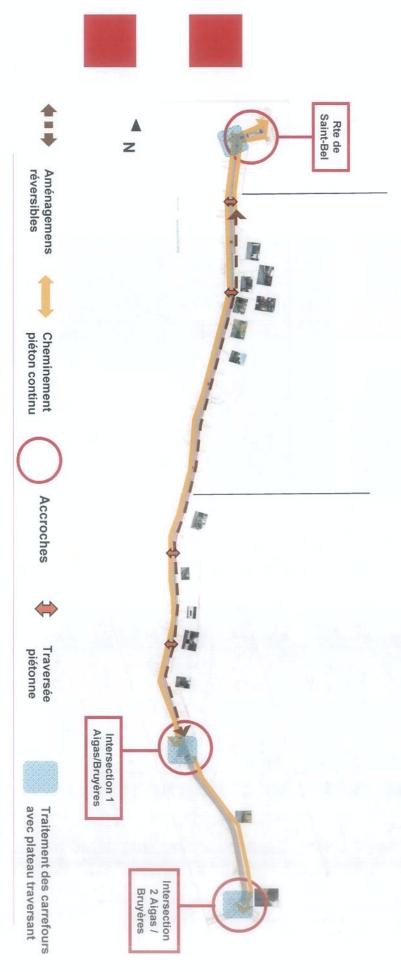
2 séquences :

- Profil de 10m :

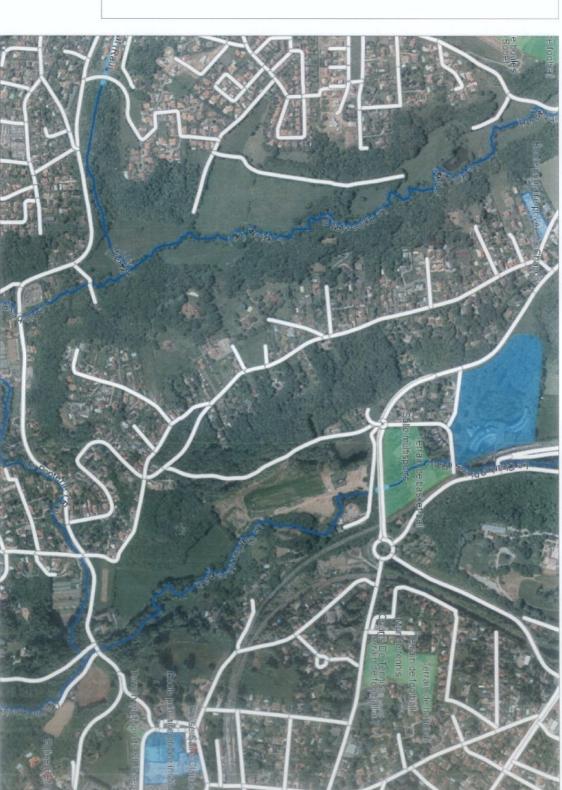
son caractère résidentiel. de la chaussée pour sécuriser les cheminements sur cette zone pincer l'entrée du chemin sur la route de Saint-Bel pour souligner fréquentée par les piétons. Marquer l'entrée de la zone 30 et Un double sens bidirectionnelle avec 2 trottoirs de part et d'autres

Profil contraint à 7m évolutif dans le temps:

acquisitions pour la réalisation d'un deuxième trottoir. aménagement permettant l'évolution à terme grâce à des zone qui dessert le plus grand nombre d'habitation. A l'ouest, un 4,80m. Un trottoir unilatéral continu à réaliser à l'ouest du chemin Une chaussée bidirectionnelle avec une emprise minimal de









1:9204

